



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Présents : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Jean-Pierre BUFFIERE - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Christophe POLONI - Florence REY-PAGES - Joël OUDOT

Absents excusés : Pablo GUNDOVA

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

1) DÉLIBÉRATIONS :

2025/01 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE VARETZ ANNEÉ 2023-2024

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier du 26 décembre 2024, la commune de VARETZ, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et R212-21, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La commune de VARETZ décide donc de fixer la participation suivante : un enfant en primaire en classe de CE2 pour un montant de 427,89 € (quotité 0,5 pour garde alternée) soit **213,95 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN au frais de scolarisation pour l'année 2023-2024 à la commune de VARETZ pour un montant de **213,95 €**.

2025/02 : TRAVAUX 2025– DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – MAINTIEN DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention DETR demandée pour les travaux de voirie n'est pas accordée en 2024, mais que la commune a la possibilité de maintenir la demande en 2025.

SAS LAGARDE & LARONZE a fini les travaux le 31 octobre 2024 aux voies communales suivantes :

- Route des Brugères
- Route de Soulemagne
- Route des Bourdénoux(limitrophe à Saint-Aulaire).

Le coût total s'élève à 30.184,00 € H.T (36 220,80 € TTC).

Le département a attribué une subvention de 10 000€. Il reste encore à la charge de la commune un montant de 26 220,80€.

Monsieur le Maire propose de maintenir la demande de subvention DETR pour le programme de voirie 2024, en 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à divers fuites, le toit de l'appartement communal à 521 Avenue du Bourg doit être refait.

Monsieur le Maire présente le devis établis par l'entreprise Rollin, qui a déjà effectué plusieurs réparations sur le toit.

Une subvention au titre de la DETR peut être demandée pour ces travaux de réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable pour les travaux de réfection de la toiture,

ACCEPTE le montant du devis de 15 463,89 € HT (17 010,28 € TTC),

SOLLICITE la DETR au taux pivot de **35 %** auprès de la préfecture d'un montant de **10 564,40 €** pour les travaux voirie 2024,

SOLLICITE la DETR aux taux pivot de **35%** auprès de la préfecture d'un montant de **5 412,36 €** pour les travaux de réfection de la toiture.

INDIQUE que la demande de subvention pour les travaux de voirie 2024 est prioritaire sur la demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la finalisation de cet investissement.

2025/03: PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE)

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les recettes fiscales de la section de fonctionnement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

La mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 soit 1 164,00 € (participation fiscalisée).

2025/04: CORRECTION DE LA RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL (Annule et remplace la délibération 2024-26 pour modification du montant de l'augmentation du loyer)

Monsieur le Maire rappelle les possibilités réglementaires d'augmenter chaque année le loyer de l'appartement communal de l'ancienne école. Il informe que le bail de location date du 1er avril 1998.

La dernière augmentation du loyer a été établie le 1^{er} Janvier 2025 (délibération 2024/26) pour un montant mensuel de 320,45 €. Ce montant n'est pas correct. L'indice de référence de loyer de l'année N-2 a été utilisé dans le calcul et non celui de l'année N-1.

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 étant de 144,51 le montant du loyer mensuel passe de 302,18 € à 309,64 € selon le calcul suivant :

$$302,18 \text{ €} \times (144,51 : 141,03) = 309,64 \text{ €}.$$

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte une augmentation de loyer mensuel de l'appartement communal et fixe le montant à **309,64 € mensuel à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

2025/05: CORRECTION DE LA RÉVISION DU LOYER DU STUDIO COMMUNAL ((Annule et remplace la délibération 2024-27 pour modification du montant de l'augmentation du loyer)

Monsieur le Maire rappelle les possibilités réglementaires d'augmenter chaque année le loyer du studio communal de l'ancienne école. Il informe que le bail de location du studio communal date du 1er janvier 2018.

La dernière augmentation du loyer a été établie le 1^{er} Janvier 2025 pour un montant mensuel de 238,87€. Ce montant n'est pas correct. L'indice de référence de loyer de l'année N-2 a été utilisé dans le calcul et non celui de l'année N-1.

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 étant de 144,51 le montant du loyer mensuel passe de 225,25 € à 230,81 € selon le calcul suivant :

$$225,25 \times (144,51 : 141,03) = 230,81 \text{ €}$$

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte une augmentation de loyer du studio communal et fixe le montant à **230,81 € mensuel à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

2025/06: AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques

démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ;

- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

2) QUESTIONS DIVERSES :

- Cimetière ; on arrive à la 2^{ème} phase. 10 tombes recensées abandonnées. Elabor vienne pour faire le constat le 4 mars 2024. Il y a une réunion publique le 3 mars 2025 à 18h00.
- Départ de l'agent technique. Possibilité de recrutement d'un agent en temps complet avec St.Aulaire (21h00 Saint-Cyprien – 14h St. Aulaire) au même échelon que St. Aulaire. Tout le monde est d'accord.
- Les volailles de Saint-Cyprien; problème de chemin suite à un camion qui s'est trouvé coincé. Nécessité à faire un point terrain avec Ramisse TP pour voir ce qu'il y a de mieux à faire. Un élargissement de 30 cm sur 80 m représenterait un coût trop important pour M. Ouedraogo qui s'est tourné vers la commune pour l'aider à financier les travaux. A noter que le chemin est communal. Sur le principe d'aide, approbation du Conseil.

Saint-Cyprien, le 30 janvier 2025

Le Maire

Franck Delteral

